

Délibération 2025-70 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : Autorisation de passer un marché de gré à gré pour le lot 2 relatif à l'Espace droit du Fonds national de prévention de la CNRACL |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Dans le cadre de sa mission de partage de connaissance pour déployer une politique de prévention à la fois ambitieuse et centrée sur les enjeux spécifiques des employeurs publics territoriaux et hospitaliers, le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL a développé et mis à disposition un Espace droit proposant des informations juridiques et réglementaires en matière de prévention des risques professionnels.

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP ;

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative au « programme de prévention des risques professionnels recentré », et compte tenu de l'avenant prolongeant la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour 2023, adopté par la délibération n°2022-71 du 15 décembre 2022 ;

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018, et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP puis la délibération du 7 décembre 2023 le prorogeant pour 2024 et la délibération du 12 décembre 2024 le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2023-28 du 21 septembre 2023 autorisant le service gestionnaire à lancer un nouvel appel d'offres pour le marché de l'Espace droit du FNP de la CNRACL ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 10 décembre 2025. |

Le conseil d'administration délibère et, avec 13 voix pour et ? voix contre, autorise le service gestionnaire à passer un marché de gré à gré concernant le lot 2 du marché Espace droit de la prévention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 22 juillet 2026 et pour un montant maximum de 40 000 euros HT.

Conformément à l'article 15 du décret du 7 février 2007, cette délibération est exécutoire immédiatement.

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois